CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil municipal le 20 mars 2020 à 19 h au Centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord.

Étaient présents sur place : la conseillère madame Suzanne Young Paradis et les conseillers messieurs Eric Johnston, Jean-Luc Groulx, Yvon Paradis et David Zgodzinski.

Était présent par téléphone : le conseiller monsieur André Cliche

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur François Ghali

Était aussi présente : madame Marie-France Matteau, directrice générale et secrétaire-trésorière et monsieur Jason Neil, Directeur technique Voirie et Loisirs

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire François Ghali ouvre la séance et constate le quorum à 19 heures.

Le Maire monsieur François Ghali déclare que compte tenu des recommandations du gouvernement du Québec concernant la COVID-19, la séance se tient à huis clos. Elle sera enregistrée et diffusée sur le site web de la municipalité.

2020-03-960 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Suzanne Paradis, appuyée par monsieur Jean-Luc Groulx

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

DÉCLARATION DU MAIRE

1. **Déclaration sur le COVID-19**

Avec la crise du coronavirus COVID-19, nous vivons depuis quelques jours des moments éprouvants. Cela fait moins d'une semaine que nos vies et nos valeurs sont mises à rudes épreuves. Nos méthodes de travail sont bouleversées. De plus, cette crise évolue d'heure en heure et nous ne voyons pas encore l'issue.

Je suis de très près l'évolution de cette crise et je m'efforce d'assurer un environnement sain pour nos employés et nos citoyens. L'administration municipale continue d'explorer les mesures technologiques pour permettre à nos employés de travailler à partir de chez eux. Je demande au conseil ainsi qu'aux citoyens d'être patients et d'être compréhensifs lors de notre transition vers une nouvelle façon de fournir les services municipaux et d'assurer les droits démocratiques de nos citoyens.

Nous avons déjà adopté des mesures d'hygiène à l'hôtel de ville, tel que recommandées par les autorités sanitaires :

- Ainsi, conformément aux directives du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, l'assemblée publique du conseil municipal d'aujourd'hui a lieu à huis clos. Aucun citoyen n'est admis dans la salle. Les citoyens ont pris connaissance de l'ordre du jour et dans quelques jours les décisions du conseil seront sur le site web de la municipalité. Les citoyens auront pu poser des questions par courriel avant 16:00 aujourd'hui et ces questions seront traitées à l'épuisement de l'ordre du jour tout à l'heure. Elles seront publiées dans le procès-verbal de la réunion. D'autres questions pourront être posées au conseil après la

réunion et l'on y répondra dans les jours suivants. En tout temps, les citoyens peuvent poser des questions au maire, aux conseillers ou à l'administration par courriel;

- L'hôtel de ville reste ouvert mais les citoyens n'y ont plus accès jusqu'à nouvel ordre. Les employés sont à leur poste pour fournir les services par téléphone ou électroniquement. Les citoyens sont invités à communiquer par téléphone (450 226 2416) ou par courriel (reception@wentworth-nord.ca) pour savoir si ou quels services sont rendus. Vous pouvez faire la majorité de vos transactions sur les plateformes numériques;
- Toutes les activités culturelles, rassemblements communautaires, sportifs et autres rassemblements sont suspendus sine die;
- La patinoire, les pistes de ski de fond seront balisées mais les locaux de services seront fermés comme le Pavillon Montfort et le chalet des loisirs;
- La bibliothèque est fermée;
- Les centres communautaires de Laurel et de Saint-Michel sont fermés;
- Les services d'urgence sont maintenus;
- L'écocentre demeure ouvert selon les horaires;
- Les services de collectes des matières résiduelles sont maintenus selon le calendrier en vigueur;
- Toutes les réunions de comités sont annulées. La participation aux réunions sera limitée aux conférences téléphoniques et sur les plateformes numériques;
- Les interactions personnelles doivent être limitées à la condition que des distances personnelles appropriées sont maintenues.

Par ailleurs, nous suspendons l'imposition de frais d'intérêt sur les soldes de taxes dus jusqu'au 31 mai. J'invite cependant, les citoyens qui ne sont pas affectés économiquement par la crise à acquitter leurs taxes comme à l'habitude afin de permettre à la municipalité de maintenir nos services à la population;

Je m'engage à fournir un haut niveau de services municipaux à nos citoyens en cette période difficile. Cependant, malgré nos efforts, il est possible que nous assistions à une perte de productivité. Il peut s'agir de retards dans les délais de réponse et éventuellement de retards dans l'émission de permis ou de documents. Je regrette sincèrement ces inconvénients. Nous continuerons à respecter les recommandations du gouvernement et à prioriser la santé et la sécurité de tous.

Je veux ici remercier nos employés municipaux, tous sans exception, qui sont à leur poste chaque jour pour répondre aux besoins des citoyens et pour leur assurer une prestation de services optimale.

À tous les citoyens de Wentworth-Nord, je vous conjure de respecter les directives des autorités sanitaires. Il y va de votre santé, de votre vie, de celles des êtres chers et de vos concitoyens. Soyez donc prudents, portez-vous bien et à très bientôt, j'espère.

2. Déclaration sur la Journée internationale des droits des femmes

Il me fait plaisir de souligner que le 8 mars dernier, nous avons célébré la Journée internationale des droits des femmes. Si l'on peut se réjouir des avancées des droits des femmes dans les sociétés progressistes, il faut par contre rester vigilants parce que l'on assiste aussi à l'érosion de leurs droits autant dans de nombreux pays d'Europe et d'Amérique du sud et que dans certains états américains. Et cela dit, sans compter évidemment les pays où ces droits sont carrément bafoués ou inexistants.

En effet, des lois régressives ont été adoptés ces derniers temps et elles font

reculer de nombreux acquis. Les conflits armés, les tensions sociales et politiques, entre autres événements, frappent davantage les femmes et les placent en situation de précarité et de violence importantes. Même la crise du COVID-19 a davantage d'effets négatifs sur les femmes parce que plus souvent qu'autrement, elles sont seules, pauvres, chefs de famille monoparentale et plus vulnérables sur le marché de l'emploi et plus susceptibles de subir des violences durant cette crise.

De façon plus générale, chez nous, la violence faite aux femmes demeure une préoccupation majeure dans nos communautés mais aussi dans les communautés autochtones. Il y a aussi d'autres combats à finir notamment contre la pauvreté et contre les inégalités sociales et systémiques. Soulignons enfin que les femmes restent sous-représentées dans les affaires et dans les sphères du pouvoir politique.

Le 8 mars est donc une célébration pour les avancées mais aussi un rappel que pour bâtir un monde juste et égalitaire, il faut poursuivre le combat et revendiquer l'égalité pour tous par la mobilisation. Il faut continuer à modifier nos attitudes, nos structures et notre dynamique pour nous attaquer aux racines même de la discrimination basée sur le sexe.

3. Déclaration concernant mon absence au conseil du 21 février

D'emblée, je veux remercier le pro-maire et conseiller du district 1, Monsieur Jean-Luc Groulx, d'avoir présider au pied levé, l'assemblée publique du 21 février dernier. Il s'est acquitté de cette tâche avec aplomb et professionnalisme. Merci M. Groulx.

Le mois dernier, j'avais annoncé que je ne participais pas à la séance du conseil pour me donner durant mes vacances et donner au conseil municipal, un temps de réflexion sur nos façons de faire.

Même si à certains égards, ce temps n'a pas servi de moments d'introspection à certains, pour ma part, j'y ai beaucoup réfléchi.

J'admets qu'on aura interprété que ma déclaration du mois dernier était synonyme de mon départ prochain. Il n'en est rien, je puis vous l'assurer aujourd'hui. En tout état de cause, j'ai reçu, depuis cette déclaration, plusieurs communications m'exhortant de ne pas quitter mon poste. Plusieurs de ces messages m'ont énormément ému. Je veux remercier toutes celles et tous ceux qui ont communiqué avec moi et qui m'ont offert leur aide, leur appui et leurs encouragements.

2. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1 Suivi et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2020 ;
2.2 Corrections de résolutions aux procès-verbaux 2019;

3. CORRESPONDANCE

4. LÉGISLATION

Rapport du maire et des présidents de comité ;

5. ADMINISTRATION

5.1 Acceptation des rapports des salaires, des achats des déboursés, des achats d'immobilisations pour le mois de février 2020 ;
5.2 Adoption du Règlement 2019-568-1 modifiant le Règlement 2019-568 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel des

rues Chantal et Sonia par Wentworth-Nord pour la période hivernale 2019-2020;

5.3 Adoption du Règlement 2019-572-1 modifiant le Règlement 2019-572 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin Lebeau par Wentworth-Nord pour la période hivernale 2019-2020;

5.4 Adoption du Règlement SQ-2019 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre;

5.5 Démission de madame Alexandra Godin du poste d'adjointe du service technique Voirie et Loisirs et du service de la Sécurité incendie;

5.6 Embauche de madame Claire Potvin;

5.7 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2019-565-1 modifiant le Règlement 2019-565 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel des rues et chemin Grilli, Mario et Rita par Wentworth-Nord pour la période hivernale 2019-2020;

5.8 Demande de commandite du Groupe de la Sagesse;

5.9 Renouvellement du contrat d'assurance collective;

5.10 Avis de motion – Règlement 2019-580-1 modifiant le règlement 2019-580 décrétant l'imposition de taxes, compensations, et tarifs pour les services municipaux pour l'exercice financier 2020;

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Dépôt des rapports d'activités des périodes de paye # 2020-03, # 2020-04 des pompiers et premiers répondants ;

6.2 Adoption du Règlement 2020-145 concernant les systèmes d'alarme;

6.3 Demande d'autorisation d'inscription pour le Congrès annuel des chefs en sécurité incendie du Québec;

6.4 Demande d'autorisation d'inscription pour assister au Colloque sur la sécurité civile;

6.5 Demande d'autorisation d'inscription pour assister au séminaire des techniciens de la prévention incendie;

7. TRANSPORT – TRAVAUX PUBLICS

7.1 Permission de voirie – Entretien et raccordement routier;

7.2 Vente d'actifs – Benne du camion 10 roues Freightliner 2019 (unité 864);

8. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

9. URBANISME ET ZONAGE

9.1. Dépôt de la liste des permis émis du 1er au 29 février 2020 ;

9.2. Adoption du Règlement 2020-155 concernant les nuisances, la paix et l'ordre;

9.3. Adoption du Règlement 2017-496-3 amendant le Règlement 2017-496 sur les permis et certificats;

9.4. DM 2020-0023 – Demande du 722, chemin de Fer - Empiètement dans la marge latérale;

9.5. DM 2020-0001 – Demande du 1912, rue Coton - Superficie au sol;

9.6. DM 2020-0024 – Demande du 1605, chemin Rozon - Empiètement du garage;

9.7. DM 2020-0028 – Demande du 3849, rue Réjean Ouest - Empiètement du garage;

9.8. PIIA 2020-0022 – Demande du 722, chemin de Fer - Agrandissement;

9.9. PIIA 2019-0367 – Demande du 1912, rue Coton - Nouvelle construction;

9.10. PIIA 2020-0018 – Demande du 3849, rue Réjean Ouest - Construction d'un garage détaché;

9.11. PIIA 2020-0037 – Demande du 3963, rue de la Sapinière –

Agrandissement;

9.12. Fermeture de rue, abolition et autorisation de cession d'une portion de l'ancien chemin de la Rivière-Perdue, étant le lot 5 940 326, une partie du lot 5 940 064 et une partie du lot 5 938 147 du cadastre du Québec, circonscription d'Argenteuil;

9.13. Cession aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels – Demande de permis de lotissement 2019-9015;

9.14. Échange de terrains avec le Domaine Du Lac St-Victor Inc. et autorisation du permis de lotissement 2020-9003;

9.15. Demande d'autorisation d'inscription au Congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) 2020;

9.16. Renouvellement du partenariat financer avec Abrinord pour la station d'échantillonnage dans le bassin versant de la rivière du Nord;

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

10.1 Mise sur pied d'un comité de suivi du plan d'action MADA;

11. PROJETS SPÉCIAUX

12. AFFAIRES NOUVELLES

Résolution concernant le statut de la rue du Chemin-de-Fer;

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2020-03-961 **2.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2020**

Il est proposé par madame Suzanne Paradis, appuyée par monsieur Jean-Luc Groulx

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2020.

2020-03-962 **2.2 CORRECTION DE RÉSOLUTIONS AUX PROCÈS-VERBAUX 2019**

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par madame Suzanne Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de corriger les procès-verbaux 2019 comme suit :

À la résolution 2019-11-845, changer le numéro de permis 2019-0326 pour 2019-0336;

À la résolution 2019-08-745, changer le numéro de certificat 219-0178 pour 2019-0178;

À la résolution 2019-08-742, changer le numéro de permis 2019-0216 pour 2019-0206;

À la résolution 2019-07-718, changer le numéro de permis 2019-0183 pour 2019-0208;

À la résolution 2019-06-687, changer le numéro de PIIA 2019-0126 pour 2019-0127 et le numéro de permis 2018-0084 pour 2019-0084;

À la résolution 2019-05-636, changer le numéro de permis 2019-046 pour 2019-0046.

RAPPORT DU MAIRE

M. François Ghali, maire et les présidents des comités présentent un résumé des comités où ils siègent.

Rapport audio seulement du comité de Voirie

2020-03-963 **5.1 ACCEPTATION DES RAPPORTS DES SALAIRES, DES ACHATS, DES DÉBOURSÉS ET DES ACHATS D'IMMOBILISATIONS POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2020**

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Groulx, appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le rapport des salaires, des achats, des déboursés et des achats d'immobilisations pour le mois de février 2020.

FONDS D'ADMINISTRATION 2019		**FONDS D'ADMINISTRATION 2020**	
DÉBOURSÉS (incompressibles) :	59 365.85 $	**DÉBOURSÉS** (incompressibles) :	54 315.05 $
Déneigement :	143 618.60 $	Inondation 2019 :	113 234.31 $
Remboursement en capital & Intérêts	7 203.12 $	Remboursement en capital & Intérêts	14 105.85 $
Versement service de police		Versement service de police	$
SALAIRES :		**SALAIRES :**	
Salaires nets :	69 149.00 $	Salaires nets :	58 541.96 $
Déboursés par paiement direct (D.A.S) :	13 101.21 $	Déboursés par paiement direct (D.A.S) :	26 856.73 $
ACHATS (lot 11) :	35 387.05 $	**ACHATS** (lot 11) :	47 788.96 $
Remise de retenues	$	**Remise de retenues**	$
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT		**MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**	104 658.56 $
Ordures et recyclage :		Ordures et recyclage :	107 421.78 $
IMMOBILISATIONS :		**IMMOBILISATIONS :**	
Année 2019		**Année 2020**	
Achat ordinateur élu	3 895.04 $	Électroménager	1 883.47 $
Route Principale 2018	787.41 $	Route 2019	5 567.45 $
Conteneur maritime	5 616.83 $	VIR	1 196.84 $
TOTAL	**338 124.11 $**	**TOTAL**	**535 570.96 $**

2020-03-964 **5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-568-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-568 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL DES RUES CHANTAL ET SONIA PAR WENTWORTH-NORD POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2019-2020**

ATTENDU QUE le Règlement 2019-568 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel des rues Chantal et Sonia par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2019-2020 a été adopté le 15 novembre 2019;

ATTENDU le retrait de l'adresse civique 1454, rue Chantal considérant la démolition du bâtiment principal;

ATTENDU QUE les coûts doivent être révisés;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère madame Suzanne Paradis et que le projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du Conseil du 21 février 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzanne Paradis, appuyée par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que le Règlement 2019-568-1 amendant le Règlement 2019-568 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel des rues Chantal et Sonia par Wentworth-Nord soit adopté.

2020-03-965 **5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-572-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-572 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL DU CHEMIN LEBEAU PAR WENTWORTH-NORD POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2019-2020**

ATTENDU QUE le Règlement 2019-572 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin Lebeau par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2019-2020 a été adopté le 13 décembre 2019;

ATTENDU l'ajout de l'adresse civique 1785, chemin Lebeau n'apparaissant pas dans le rapport ayant servi à la création du règlement;

ATTENDU QUE les coûts doivent être révisés;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été donné par la conseillère madame Suzanne Paradis et présenté à la séance ordinaire du Conseil du 21 février 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Cliche, appuyé par madame Suzanne Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que le Règlement 2019-572-1 amendant le Règlement 2019-572 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin Lebeau par Wentworth-Nord pour la période hivernale 2019-2020 soit adopté.

2020-03-966 **5.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT SQ-2019 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT, LA PAIX ET LE BON ORDRE**

ATTENDU QU'un avis de motion au présent règlement a été donné par le conseiller monsieur Jean-Luc Groulx lors de la séance ordinaire du Conseil du 17 janvier 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil du 21 février 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Groulx, appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que le Règlement SQ-2019 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre soit adopté.

2020-03-967 **5.5 DÉMISSION DE MADAME ALEXANDRA GODIN DU POSTE D'ADJOINTE DU SERVICE TECHNIQUE VOIRIE ET LOISIRS ET DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE ET DES PREMIERS RÉPONDANTS**

ATTENDU la lettre de démission reçue le 6 mars 2020, de madame Alexandra Godin au titre d'adjointe du service technique Voirie et Loisirs et du service de la Sécurité incendie et des Premiers répondants de Wentworth-Nord;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par madame Suzanne Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter la démission de madame Alexandra Godin et de lui souhaiter le meilleur des succès dans ses nouvelles fonctions.

2020-03-968 **5.6 EMBAUCHE DE MADAME CLAIRE POTVIN**

ATTENDU QUE les employés permanents à temps plein prennent leurs vacances annuelles durant l'été et que la municipalité souhaite maintenir le niveau des services offerts à la population durant cette période;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzanne Paradis, appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter l'embauche de madame Claire Potvin pour pallier aux vacances estivales des employés municipaux.

2020-03-969 **5.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2019-565-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-565 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL DES RUES ET CHEMIN GRILLI, MARIO ET RITA PAR WENTWORTH-NORD POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2019-2020**

Le conseiller monsieur Jean-Luc Groulx par la présente :

Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, le Règlement 2019-565-1 modifiant le Règlement 2019-565 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel des rues et chemin Grilli, Mario et Rita par Wentworth-Nord pour la période hivernale 2019-2020 sera adopté. Le projet de règlement est également présenté.

2020-03-970 **5.8 DEMANDE DE COMMANDITE DU GROUPE DE LA SAGESSE**

ATTENDU QUE la demande de commandite du Groupe de la Sagesse pour l'achat d'une gourde métallique à remettre à tous ses membres afin de souligner le 40e anniversaire de l'organisme ;

ATTENDU QUE le Groupe de la Sagesse est un organisme à but non lucratif offrant un lieu de rencontres, d'échanges et d'activités pour les citoyens de Wentworth-Nord ;

ATTENDU QU'en contrepartie de la contribution de Wentworth-Nord, le logo de la municipalité apparaîtra sur la gourde ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Groulx, appuyé par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'octroyer un montant de 500 $ en commandite au Groupe de la Sagesse.

2020-03-971 **5.9 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES**

ATTENDU QUE Wentworth-Nord offre à ses employés une assurance collective;

ATTENDU QUE l'assurance collective doit être renouvelée le 1er avril 2020 ;

ATTENDU QUE l'ensemble des personnes présentes à la rencontre du 17 mars 2020 est en accord avec l'offre de service présentée par ASQ Consultant ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzanne Paradis, appuyée par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de renouveler le contrat d'assurances collectives avec la Great West, pour une période de 12 mois avec une augmentation globale de 4.8 %.

2020-03-972 **5.10 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2019-580-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-580 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE TAXES, COMPENSATIONS ET TARIFS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020**

Le conseiller monsieur Jean-Luc Groulx

Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil municipal, le projet de règlement 2019-580-1 modifiant le Règlement 2019-580 décrétant l'imposition de taxes, compensations et tarifs pour les services municipaux pour l'exercice financier 2020 sera déposé.

2020-03-973 **5.11 DEMANDE D'APPUI DE BELL CANADA DANS LE CADRE DU FONDS POUR LA LARGE BANDE DU CRTC**

ATTENDU QUE le Fonds pour la large bande du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) permet aux entreprises de télécommunication canadiennes de soumettre des demandes de financement pour la réalisation de projets d'amélioration de la couverture Internet dans les régions où il y a un grand besoin de services Internet à la large bande et sans-fils mobile;

ATTENDU QUE Bell Canada a l'intention de soumettre un projet pour améliorer la couverture Internet sur le territoire de Wentworth-Nord;

ATTENDU QUE la Municipalité désire rendre accessible à ses citoyens une connexion Internet fiable, rapide et de qualité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'appuyer Bell Canada dans sa demande de financement au Fonds du CRTC pour la réalisation de projets d'amélioration de la couverture Internet à Wentworth-Nord où il y a un grand besoin de service Internet à la large bande et sans-fils mobiles;

De demander à Bell Canada que le secteur de Montfort soit inclus dans cette demande.

2020-03-974 **6.1 DÉPÔT DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES PÉRIODES DE PAYES # 2020-03, ET # 2020-04 DES POMPIERS ET PREMIERS RÉPONDANTS**

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Groulx, appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'accepter le dépôt des rapports d'activités des périodes de paye # 2020-03, et # 2020-04 des pompiers et premiers répondants et d'entériner le paiement des pompiers et premiers répondants pour les interventions suivantes :

	# d'heures	Montant	Entraide à facturer
Pompiers 6 sorties	21	570.21 $	
Premiers répondants			479.34 $
Prévention			875.88 $
Divers en caserne			1 827.76 $
- Travail administratif			
Garde externe			818.00 $
Pratique premiers répondants			
Formation pompiers			
Formation premiers répondants			
		TOTAL :	**4 571.19 $**

2020-03-975 **6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-145 CONCERNANT LES SYSTÈMES D'ALARME**

ATTENDU QUE les villes et municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut ont révisé la règlementation applicable par la Sûreté du Québec;

ATTENDU l'entrée en vigueur prochaine d'un nouveau règlement appliqué par la Sûreté du Québec relatif à la circulation, au stationnement, à la paix et au bon ordre;

ATTENDU QUE le Conseil devra abroger le règlement numéro SQ 02-2012-363;

ATTENDU QUE la nouvelle règlementation ne couvrira pas l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de Wentworth-Nord;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt général de remédier aux problèmes provoqués par le nombre élevé de fausses alarmes sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère madame Suzanne Paradis et que le projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du Conseil du 21 février 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Groulx, appuyé par madame Suzanne

Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que le Règlement 2020-145 concernant les systèmes d'alarme soit adopté.

2020-03-976 **6.3 DEMANDE D'AUTORISATION D'INSCRIPTION POUR LE CONGRÈS ANNUEL DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE le Congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) se déroulera du 16 au 19 mai 2020 ;

ATTENDU QUE ce congrès est un lieu privilégié pour le partage d'information et le réseautage ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Groulx, appuyé par madame Suzanne Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser l'inscription de madame Martyne Charette, Directrice du service de la Sécurité incendie et des Premiers répondants, au Congrès annuel des Chefs en sécurité incendie du Québec, si la restriction concernant la COVID-19 est levée, pour un montant de 575 $ plus taxes applicables et que les frais connexes pour les repas et déplacements lui soient remboursés conformément à la politique en vigueur, sur présentation des pièces justificatives.

2020-03-977 **6.4 DEMANDE D'AUTORISATION D'INSCRIPTION POUR ASSISTER AU 20e COLLOQUE SUR LA SÉCURITÉ CIVILE**

ATTENDU QUE le 20e colloque sur la sécurité civile se tiendra au Centre des congrès de Québec, les 20 et 21 octobre 2020 ;

ATTENDU QUE le colloque est un lieu privilégié pour la formation, le partage d'information et le réseautage ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Groulx, appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser l'inscription de monsieur Jocelyn Richer, Chef aux opérations du service de la Sécurité incendie et des Premiers répondants au 20e colloque de la sécurité civile qui se tiendra les 20 et 21 octobre 2020 au Centre des congrès de Québec au montant de 350 $ plus taxes, de payer les frais d'hébergement plus les taxes applicables (19 et 20 octobre 2020) que les frais connexes pour les repas et déplacements lui soient remboursés conformément à la politique en vigueur, sur présentation des pièces justificatives.

2020-03-978 **6.5 DEMANDE D'AUTORISATION D'INSCRIPTION POUR ASSISTER AU SÉMINAIRE DES TECHNICIENS DE LA PRÉVENTION INCENDIE**

ATTENDU QUE le Séminaire des techniciens de la prévention incendie se déroulera au Delta de Trois-Rivières du 10 au 12 septembre 2020 ;

ATTENDU QUE le Séminaire est un lieu privilégié pour le partage d'information et le réseautage ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Groulx, appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser l'inscription de monsieur Jean-François Thérien, Préventionniste du service de la Sécurité incendie, au Séminaire des techniciens de la prévention incendie de Trois-Rivières, pour un montant de 250 $ plus taxes applicables, de payer les frais d'hébergement plus les taxes applicables et que les frais connexes pour les repas et déplacements lui soient remboursés conformément à la politique en vigueur, sur présentation des pièces justificatives.

2020-03-979 **7.1 PERMISSIONS DE VOIRIE – ENTRETIEN ET RACCORDEMENT ROUTIER**

ATTENDU QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzanne Paradis, appuyée par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que la Municipalité demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2020 et qu'elle autorise madame Marie-France Matteau, Directrice générale et Secrétaire-trésorière à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 $, puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie ;

De plus, la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

2020-03-980 **7.2 VENTE D'ACTIFS - BENNE DU CAMION 10 ROUES FREIGHTLINER 2019 (UNITÉ 864)**

ATTENDU QUE la benne de l'unité 864 du service des travaux publics ne correspond pas aux besoins de Wentworth-Nord ;

ATTENDU QUE de nombreuses et coûteuses modifications seraient nécessaires afin de la rendre conforme aux besoins des activités des Travaux publics de Wentworth-Nord ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzanne Paradis, appuyée par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de permettre au Directeur technique Voirie et Loisirs de procéder à la mise en vente de la benne du camion 10 roues 2019 (unité 864).

D'autoriser le Directeur technique Voirie et Loisirs de faire des recherches pour l'acquisition d'une benne mieux adaptée aux besoins de la municipalité.

2020-03-981

9.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS ÉMIS DU 1ER AU 29 FÉVRIER 2020

La liste de tous les permis émis du 1er au 29 février 2020 est déposée.

2020-03-982

9.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-155 CONCERNANT LES NUISANCES, LA PAIX ET L'ORDRE

ATTENDU QUE les villes et municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut ont révisé la règlementation applicable par la Sûreté du Québec;

ATTENDU l'entrée en vigueur prochaine d'un nouveau règlement appliqué par la Sûreté du Québec relatif à la circulation, au stationnement, à la paix et au bon ordre;

ATTENDU QUE le Conseil devra abroger les règlements numéros SQ 03-2017, SQ 04-2017 et SQ 05-2017;

ATTENDU QUE la nouvelle règlementation ne couvrira pas l'ensemble des situations qui étaient jusqu'ici, considérées comme des nuisances par Wentworth-Nord;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt général de l'ensemble des citoyens d'adopter une réglementation visant à assurer la propreté, la tranquillité et la sécurité sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller monsieur Eric Johnston et que le projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du Conseil du 21 février 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que le Règlement 2020-155 concernant les nuisances, la paix et l'ordre soit adopté.

2020-03-983

9.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-496-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-496 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU QUE la volonté du Conseil municipal de préciser les devoirs et responsabilités du requérant d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation en plus de modifier le coût de dépôt pour résidus de construction relatif à la tarification du Règlement 2017-496 concernant les permis et certificat, entré en vigueur le 12 décembre 2017;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère madame Suzanne Paradis à la séance ordinaire du Conseil du 17 janvier 2020;

ATTENDU la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du Conseil du 21 février 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzanne Paradis, appuyée par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que le Règlement 2017-496-3 amendant le Règlement 2017-496 sur les permis et certificats soit adopté.

2020-03-984 **9.4 DM 2020-0023 – DEMANDE DU 722, CHEMIN DE FER - EMPIÈTEMENT DANS LA MARGE LATÉRALE**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020-0023 vise à autoriser l'implantation d'un garage attaché au bâtiment principal qui empiétera de manière irrégulière dans la marge latérale en étant situé à une distance de 1,99 mètre de la ligne de propriété latérale au lieu d'être localisé à une distance minimale de 4,5 mètres, tel que prévu à la grille des usages et normes de la zone habitation H-64;

ATTENDU QUE cette demande vise également à autoriser un garage attenant qui touchera au mur du bâtiment principal dans une proportion de 19 % au lieu de 50 %, comme prévu à la réglementation pour tout garage attenant;

ATTENDU QUE tout autre emplacement aurait engendré du déboisement et du dynamitage et aurait été susceptible de rentrer en conflit avec le puits ou l'installation sanitaire;

ATTENDU QUE l'emplacement de l'agrandissement privilégié par le demandeur s'intègre adéquatement au bâtiment existant;

ATTENDU QUE cette demande ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 2017-495;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif en urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accorder la dérogation mineure 2020-0023 de manière à autoriser l'implantation d'un garage attaché au bâtiment principal qui empiétera de manière irrégulière dans la marge latérale en étant situé à une distance de 1,99 mètre de la ligne de propriété latérale au lieu d'être localisé à une distance minimale 4,5 mètres, tel que prévu à la grille des usages et normes de la zone habitation H-64.

D'autoriser un garage attenant qui touchera au mur du bâtiment principal dans une proportion de 19 % au lieu de 50 %, comme prévu à la réglementation pour tout garage attenant.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'octroyer la demande de dérogation mineure 2020-0023 au demandeur afin de permettre l'implantation d'un garage attaché au bâtiment principal qui empiétera de manière irrégulière dans la marge latérale en étant situé à une distance de 1,99 mètre de la ligne de propriété latérale au lieu d'être localisé à une distance minimale 4,5 mètres, tel que prévu à la grille des usages et normes de la zone habitation H-64.

D'autoriser un garage attenant qui touchera au mur du bâtiment principal dans une proportion de 19 % au lieu de 50 %, comme prévu à la réglementation pour tout garage attenant.

2020-03-985 **9.5 DM 2020-0001 – DEMANDE DU 1912, RUE COTON – SUPERFICIE AU SOL**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020-0001 vise à autoriser la construction d'un bâtiment principal ayant un coefficient d'emprise au sol de 12.92 %, soit 0.92 % supérieur à ce qui est prévu à la grille des usages et normes de la zone habitation H-09 (bassin du Lac Louisa);

ATTENDU QUE la hauteur des propriétés avoisinantes et les contraintes évoquées par le demandeur relativement à l'aménagement d'un sous-sol dans ce secteur;

ATTENDU QUE cette demande ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du Plan d'urbanisme numéro 2017-495;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif en urbanisme recommande unanimement au Conseil municipal d'accorder la dérogation mineure 2020-0001 de manière à autoriser la construction d'un bâtiment principal ayant un coefficient d'emprise au sol de 12.92 %, soit 0.92 % supérieur à ce qui est prévu à la grille des usages et normes de la zone habitation H-09 (Bassin du Lac Louisa);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Groulx, appuyé par Suzanne Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'octroyer la demande de dérogation mineure 2020-0001 au demandeur de manière à autoriser la construction d'un bâtiment principal ayant un coefficient d'emprise au sol de 12.92 % soit 0.92 % supérieur à ce qui est prévu à la grille des usages et normes de la zone habitation H-09 (Bassin du Lac Louisa).

2020-03-986 **9.6 DM 2020-0024 – DEMANDE DU 1605, CHEMIN ROZON – EMPIÈTEMENT DU GARAGE**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020-0024 vise à autoriser un garage détaché existant, de plus de 18 mètres carrés, implanté à une distance de 1,66 mètre de la ligne de propriété latérale ;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone habitation H-28 (Bassin du lac Wentworth) dans laquelle on exige une marge latérale minimale de 4,5 mètres ;

ATTENDU QUE selon la réglementation, les marges de recul latérales à respecter pour les constructions accessoires de plus de 18 mètres carrés sont les mêmes

que celles imposées pour les bâtiments principaux et qui sont indiquées aux grilles des usages et normes de la zone Habitation H-28 (Bassin du lac Wentworth) ;

ATTENDU QUE le garage a fait l'objet d'un permis de construction en 1995 autorisant sa construction à une distance de 2,13 mètres de la ligne latérale et qu'il pourrait donc s'agir d'une erreur lors de l'implantation de ce bâtiment accessoire ;

ATTENDU QUE cette demande ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 2017-495 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif en urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accorder la dérogation mineure 2020-0024 de manière à autoriser un garage détaché existant, de plus de 18 mètres carrés, implanté à une distance de 1,66 mètre de la ligne de propriété latérale au lieu d'être localisé à une distance minimale de 4,5 mètres, tel que prévu à la grille des usages et normes de la zone habitation H-28 (Bassin du Lac Wentworth) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Cliche, appuyé par monsieur Jean-Luc Groulx

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'octroyer la demande de dérogation mineure 2020-0024 au demandeur afin de permettre un garage détaché existant, de plus de 18 mètres carrés, implanté à une distance de 1,66 mètre de la ligne de propriété latérale au lieu d'être localisé à une distance minimale de 4,5 mètres, tel que prévu à la grille des usages et normes de la zone habitation H-28 (Bassin du Lac Wentworth).

2020-03-987

9.7 DM 2020-0028 – DEMANDE DU 3849, RUE RÉJEAN OUEST – EMPIÈTEMENT DU GARAGE

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020-0028 vise à autoriser la construction d'un garage dans la marge avant en étant situé à une distance de 4 mètres de la ligne de propriété avant ;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone Habitation H-30 (Sapinière) dans laquelle on exige une marge avant minimale de 6 mètres ;

ATTENDU QUE selon la réglementation, la marge de recul avant à respecter pour les constructions accessoires est la même que celle imposée pour les bâtiments principaux et qui est indiquée à la grille des usages et normes ;

ATTENDU QUE la rue Réjean Ouest n'est pas aménagée à la hauteur du lot sur lequel sera construit le garage et qu'il s'agit dans les faits d'un cul-de-sac aboutissant chez le demandeur ;

ATTENDU QUE pour respecter la marge avant minimale, le garage devrait être déplacé vers la rivière plus au nord ce qui exigerait un nivellement du terrain et une coupe d'arbres matures ;

ATTENDU QUE cette demande est un cas isolé et ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du Plan d'urbanisme numéro 2017-495 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement d'accorder la dérogation mineure 2020-0028 de manière à autoriser la construction d'un garage dans la marge avant en étant situé à une distance de 4 mètres de la ligne de propriété avant au lieu d'être localisé à une distance minimale de 6 mètres, tel que prévu à la grille des usages et normes de la zone habitation H-30 (Sapinière) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'octroyer la dérogation mineure 2020-0028 au demandeur de manière à autoriser la construction d'un garage dans la marge avant en étant situé à une distance de 4 mètres de la ligne de propriété avant au lieu d'être localisé à une distance minimale de 6 mètres, tel que prévu à la grille des usages et normes de la zone habitation H-30 (Sapinière).

2020-03-988 **9.8 PIIA 2020-0022 – DEMANDE DU 722, CHEMIN DE FER - AGRANDISSEMENT**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2020-0021 vise l'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout d'un garage attenant en cour avant et latérale droite et que cette propriété fait partie du bassin visuel du *Corridor aérobique* ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE la proposition d'agrandissement s'intègre très bien au bâtiment existant, autant en ce qui concerne l'architecture que dans le choix des matériaux ;

ATTENDU QUE l'emplacement privilégié par le demandeur n'occasionnera pas d'impact visuel sur le *Corridor aérobique* ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables aux bassins visuels d'intérêt du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2020-0021 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2020-0021.

2020-03-989 **9.9 PIIA 2019-0367 – DEMANDE DU 1912, RUE COTON – NOUVELLE CONSTRUCTION**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2019-0366 vise la démolition d'une résidence existante et la construction d'une maison usinée à deux étages ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en fibre de bois de maque Canexel de couleur « Littoral» ;
- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de marque BP Canada, Mystique 42, couleur noire 2 tons.

ATTENDU QUE l'architecture et les couleurs des matériaux proposés permettent d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE l'architecture proposée et la hauteur du bâtiment s'intègrent très bien aux bâtiments environnants ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire municipal du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2019-0366 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Groulx appuyé par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2019-0366.

2020-03-990

9.10 PIIA 2020-0018 – DEMANDE DU 3849, RUE RÉJEAN OUEST – CONSTRUCITON D'UN GARAGE DÉTACHÉ

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2020-0016 vise la construction d'un garage détaché de façon à remplacer deux vieux cabanons désuets sur le terrain situé vis-à-vis celui sur lequel est implantée la résidence principale ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE le style architectural proposé du garage s'intègre bien à celui de la résidence principale ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en fibre de bois de marque Canexel de couleur «Cèdre» ou en bois de cèdre teint de couleur foncé ;
- Un revêtement de toiture en acier galvanisé ou en bardeau d'asphalte de couleur brun ;

ATTENDU QUE malgré que le revêtement extérieur du garage ne s'harmonise pas à celui de la résidence, le demandeur s'engage à éventuellement remplacer le revêtement extérieur de la résidence principale par celui qui sera retenu pour le garage ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2020-0016 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par madame Suzanne Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2020-0016.

2020-03-991 **9.11 PIIA 2020-0037 – DEMANDE DU 3963, RUE DE LA SAPINIÈRE - AGRANDISSEMENT**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2020-0036 vise l'agrandissement d'une résidence unifamiliale sur les deux étages en cour arrière ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE la proposition d'agrandissement s'intègre très bien au bâtiment existant, autant en ce qui concerne l'architecture que le choix des matériaux ;

ATTENDU QUE la proposition d'agrandissement s'intègre très bien au bâtiment existant, autant en ce qui concerne l'architecture que le choix des matériaux ;

ATTENDU QUE l'implantation projetée par le demandeur n'occasionnera aucun impact visuel à partir de la rue ou des propriétés voisines ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis d'agrandissement numéro 2020-0036. Ceux-ci recommandent toutefois que le propriétaire privilégie des fenêtres comprenant un carrelage dans la partie haute similaire à celui présent aux fenêtres actuelles de la résidence ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre l'émission du permis d'agrandissement numéro 2020-0036.

Ils recommandent toutefois au demandeur de privilégier des fenêtres comprenant un carrelage dans la partie haute, similaire à celui présent aux fenêtres actuelles de la résidence.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2020

2020-03-992

9.12 FERMETURE DE RUE, ABOLITION ET AUTORISATION DE CESSION D'UNE PORTION DE L'ANCIEN CHEMIN DE LA RIVIÈRE-PERDUE, ÉTANT LE LOT 5 940 326, UNE PARTIE DU LOT 5 940 064 ET UNE PARTIE DU LOT 5 938 147 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE D'ARGENTEUIL

ATTENDU QUE le chemin de la Rivière-Perdue, appartenant à la Municipalité de Wentworth-Nord, était cadastré au Registre foncier comme étant un chemin montré à l'originaire, sans désignation cadastrale ;

ATTENDU QUE le tracé du chemin de la Rivière-Perdue a été modifié au cours des années pour le tracée actuel et qu'un tronçon de l'ancien tracé n'a pas fait l'objet d'un règlement de fermeture de chemin ;

ATTENDU QU'en l'absence de titres clairs, M. Jean Désabrais occupe des parties de l'ancien chemin montré à l'originaire du rang 7, cadastre du Canton de Wentworth de la circonscription foncière d'Argenteuil, lesquelles parties de l'ancien chemin sont montrées au plan préparé par François Danis, arpenteur-géomètre, le 29 mars 2017 sous le numéro 3514 de ses minutes;

ATTENDU QU'en l'absence de titres clairs, la Municipalité avait adopté la résolution 2019-04-597, visant la cession de tous droits, titres et intérêts en faveur de M. Jean Désabrais dans une partie d'un ancien chemin montré à l'originaire du rang 7, cadastre du Canton de Wentworth de la circonscription foncière d'Argenteuil, laquelle partie de l'ancien chemin est décrite à une description technique et au plan préparé par François Danis, arpenteur-géomètre, le 29 mars 2017 sous le numéro 3514 de ses minutes, mais que le contrat devant céder tous les droits, titres et intérêts de la Municipalité à M. Jean Désabrais n'a pas été signé avant la rénovation cadastrale;

ATTENDU QU'en l'absence de titres clairs, M. Roald Smeets occupe des parties de l'ancien chemin montré à l'originaire du rang 7, cadastre du Canton de Wentworth de la circonscription foncière d'Argenteuil, lesquelles parties de l'ancien chemin sont montrées au plan préparé par François Danis, arpenteur-géomètre, le 29 mars 2017 sous le numéro 3514 de ses minutes;

ATTENDU QUE la rénovation cadastrale a confirmé la propriété du chemin montré à l'originaire du rang 7, cadastre du Canton de Wentworth de la circonscription foncière d'Argenteuil (maintenant désigné comme étant le lot 5 940 326, une partie du lot 5 940 064 et une partie du lot 5 938 147 du Cadastre du Québec) à la Municipalité de Wentworth-Nord;

ATTENDU QUE par l'effet de la Loi, l'assiette foncière de ce chemin appartient de plein droit à la municipalité de Wentworth-Nord et ne peut être aliénée à quelque fin que ce soit, à moins d'avoir été préalablement fermé et abolie ;

ATTENDU QU'à ce jour, aucun règlement de fermeture de rue n'a été adopté pour la portion du chemin de la Rivière Perdue qui est inutilisée ;

ATTENDU QUE le propriétaire ne peut prétendre à la prescription acquisitive de ces parcelles de terrain en raison du statut privilégié que la Loi accorde aux chemins publics, que ceux-ci soient utilisés ou non, et qu'en conséquence, le concours de la Municipalité leur est absolument nécessaire pour permettre la régularisation de leurs titres de propriété et de la situation;

ATTENDU QUE les propriétaires contigus ont l'intention d'acquérir le tronçon de l'ancien tracé du chemin de la Rivière-Perdue en obtenant un titre bon et valide sur cette parcelle de terrain;

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord n'a pas d'intérêt à maintenir dans le domaine public ce tronçon de l'ancien tracé du chemin de la Rivière-Perdue et qu'elle estime pouvoir s'en départir à certaines conditions, en faveur des propriétaires et du Ministère des Transports;

ATTENDU QUE ce chemin est inutilisé et impraticable depuis plusieurs années et que dans le cadre de la présente fermeture de rue, personne ne subit de préjudice;

ATTENDU QU'il serait opportun de procéder à l'adoption de la présente résolution, conformément aux articles 4, 66 et 67 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QU'un plan d'arpentage, préparé par François Danis, arpenteur-géomètre, le 2 décembre 2019 sous le numéro 3681 de ses minutes identifie le tronçon de l'ancien tracée du chemin de la Rivière-Perdue devant être fermé et cédé, lequel plan est annexé aux présentes résolutions pour en faire partie intégrante et valoir à toutes fins que de droit;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzanne Paradis, appuyée par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

Qu'en vertu des articles 4, 66 et 67 de la *Loi sur les compétences municipales*, que la Municipalité retire son caractère de chemin public et ferme la partie de l'ancien tracée du chemin de la Rivière-Perdue, composée notamment du lot numéro 5 940 326, de parties du lot 5 940 064 et de parties du lot 5 938 147 du Cadastre du Québec, tel que démontré à un plan préparé par François Danis, arpenteur-géomètre, le 2 décembre 2019 sous le numéro 3681 de ses minutes, dont copie de ce plan demeure annexé aux présentes résolutions pour en faire partie intégrante et valoir à toutes fins que de droit;

De céder à M. Jean Désabrais, une partie du lot 5 940 064 et une partie du lot 5 940 326 du Cadastre du Québec, lesquelles partie des lots correspondent au chemin montré à l'originaire adjacent à sa propriété, plus amplement décrites comme étant les parcelles 8 et 19 décrites dans un plan préparé par François Danis, arpenteur-géomètre, le 2 décembre 2019 sous le numéro 3681 de ses minutes. La cession sera sans garantie légale, pour le prix de 1 $;

Qu'au moment opportun, monsieur François Ghali, maire et madame Marie-France Matteau, directrice générale et secrétaire-trésorière de Wentworth-Nord sont autorisés à signer le contrat de cession entre la Municipalité de Wentworth-Nord et M. Jean Désabrais.

2020-03-993 **<u>9.13 CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT 2019-9015</u>**

ATTENDU QUE la demande de permis de lotissement 2019-9015 vise la création du lot 6 344 677 du cadastre du Québec fait à partir du lot 5 940 271 du cadastre du Québec et du lot résiduel non conforme 6 332 327 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE le lot 5 940 271 du cadastre du Québec était originalement composé d'une partie du lot 16 du rang 1 et n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'il a résulté de la rénovation cadastrale, la superficie de terrain à céder ou la somme d'argent à verser s'applique lors de la délivrance du permis de lotissement ;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement exige une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels de 7 %, soit en terrain (433,05m^2), soit en argent pour un montant de 1 855,00 $;

ATTENDU QUE le Conseil n'a pas d'intérêt à obtenir du terrain sur ce lot ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de demander que les frais pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels soient acquittés en argent pour un montant de 1 855,00 $

2020-03-994

9.14 ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC LE DOMAINE DU LAC-ST-VICTOR INC. ET AUTORISATION DU PERMIS DE LOTISSEMENT 2020-9003

ATTENDU QUE cet échange de terrain permettra au Domaine Du Lac St-Victor inc. de céder en terrain la contribution due dans le cadre des contributions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels et cumulés lors d'opérations cadastrales antérieures ;

ATTENDU QUE cet échange de terrain permettra à la Municipalité de récupérer et devenir propriétaire des terrains sur lesquels a été aménagé le sentier récréotouristique des Orphelins ;

ATTENDU QUE l'ensemble des négociations pour l'échange de terrain entre la Municipalité et le Domaine Du Lac St-Victor inc. est maintenant complété ;

ATTENDU QUE cet échange de terrain nécessite la création des lots 6 312 662 à 6 312 667 du cadastre du Québec qui remplaceront les lots 5 589 144, 5 589 157, 5 589 180, 5 589 181, 5 589 229, 5 589 230, 5 589 232 à 5 589 236, 5 830 252, 5 830 254, 5 830 308, 5 830 309 et 6 187 170 à 6 187 172 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QU'en échange des terrains, la Municipalité s'engage à amorcer un processus de changement de zonage visant à modifier la délimitation de la zone récréative REC-09, la zone habitation H-60 et la zone habitation H-69 du Plan de zonage de l'annexe 1 du règlement de zonage numéro 2017-498 en fonction de l'usage projeté des nouveaux lots ainsi créés, et ce conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* avant de procéder à l'échange des terrains chez le notaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire, monsieur François Ghali ainsi que madame Marie-France Matteau, Directrice générale et Secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis pour cet échange et d'accepter l'émission du permis de lotissement 2020-9003.

2020-03-995

9.15 DEMANDE D'AUTORISATION D'INSCRIPTION AU CONGRÈS DE LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ) 2020

ATTENDU QUE le congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec se tiendra du 30 avril au 2 mai 2020 ;

ATTENDU QUE le congrès COMBEQ est un lieu privilégié pour la formation, le partage d'information et le réseautage pour le Directeur du service de l'Urbanisme et de l'Environnement ;

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur Jean-Luc Groulx

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser l'inscription de monsieur Benoît Cadieux au congrès de COMBEQ 2020, si les restrictions concernant la COVID-19 sont levées, au montant de 724.34 $ taxes incluses, de payer les frais d'hébergement au montant de 200 $ plus les taxes applicables et que les frais connexes pour les repas et déplacements lui soient remboursés conformément à la politique en vigueur, sur présentation des pièces justificatives.

2020-03-996

9.16 RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT FINANCER AVEC ABRINORD POUR LA STATION D'ÉCHANTILLONNAGE DANS LE BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE DU NORD

ATTENDU QUE à l'été 2011, la Municipalité a décidé de participer au «Programme d'échantillonnage de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord» en autorisant l'organisme de bassin versant de la rivière du Nord (ABRINORD) à procéder à l'installation d'une station d'échantillonnage sur la rivière de l'Ouest, à proximité du chemin du Domaine-des-Deux-Mouches, à la limite de notre territoire ;

ATTENDU QUE à l'été 2016, la Municipalité a décidé de reconduire sa participation au « Programme d'échantillonnage de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord » en autorisant l'organisme de bassin versant de la rivière du Nord (ABRINORD) à procéder à l'installation d'une station d'échantillonnage sur la rivière à Simon, sur le chemin Lisbourg ;

ATTENDU QUE à l'été 2019, la Municipalité a décidé de reconduire sa participation au « Programme d'échantillonnage de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord » en autorisant l'organisme de bassin versant de la rivière du Nord (ABRINORD) à procéder à l'installation d'une station d'échantillonnage à l'exécutoire du Lac Édouard ;

ATTENDU QUE pour réaliser un portrait valable de la situation relativement à la qualité de l'eau de la rivière, il est recommandé de réaliser les échantillonnage et analyses des paramètres retenus (les coliformes fécaux, les matières en suspension et le phosphore total) sur quelques années ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire poursuivre sa participation au « Programme d'échantillonnage de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord » en autorisant l'organisme du bassin versant de la rivière du Nord (ABRINORD) à procéder à l'échantillonnage à la « station EDO1 » située à l'exécutoire du Lac Édouard sur le chemin Jackson ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur Eric

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de reconduire l'entente avec Abrinord, l'agence de bassin versant de la rivière du Nord, afin de procéder à l'échantillonnage de l'eau de la « station EDO1 » qui est localisée sur le chemin Jackson pour un montant de 1 200 $ taxes incluses.

2020-03-997 **10.1 MISE SUR PIED D'UN COMITÉ DE SUIVI DU PLAN D'ACTION MADA**

ATTENDU QUE le Secrétariat aux Aînés du ministère de la Famille (MFA) a élaboré et mis en place le Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) qui vise à :

- Adapter les politiques, les services et les structures qui touchent les environnements bâtis et sociaux dans les municipalités et les MRC du Québec ;
- Mettre en place les conditions qui optimisent les possibilités de vieillissement actif ;

ATTENDU QUE ce programme se décline en 2 volets, soit :

- Volet 1 : soutien à la réalisation et à la révision de politiques et de plans d'action en faveur des aînés ;
- Volet 2 : soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut et Wentworth-Nord ont réalisé une démarche collective de révision de la politique MADA et de celle des familles, incluant des plans d'action respectifs, et que cette démarche se conclue par la création d'un comité de suivi supra local (MRC), et d'un comité local par municipalité, dont les mandats sont notamment de :

- Suivre et soutenir la réalisation des actions supra locales lors du processus de mise en œuvre ;
- Identifier les priorités et cibler des collaborations ;
- Participer activement aux évaluations de la démarche dans le but d'améliorer la démarche MADA ;

ATTENDU la création d'un comité de suivi MADA et Familles, pour la MRC et les municipalités participantes, est essentielle à l'admissibilité au programme de soutien MADA volet #2 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzanne Paradis, appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de constituer le comité de suivi de la démarche de Wentworth-Nord et dont la liste des membres est annexée ;

Que le conseil de Wentworth-Nord procède à la nomination de monsieur Jean-Luc Groulx, conseiller et de monsieur Jason Neil, Directeur technique Voirie et Loisirs, respectivement aux titres de responsables des questions des aînés dans le cadre du programme MADA et responsables des questions des familles, pareille nomination devant prévaloir tant et aussi longtemps que la présente résolution ne sera pas abrogée ou modifiée.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2020

2020-03-998 **12 AFFAIRES NOUVELLES - RÉSOLUTION CONCERNANT LE STATUT DE LA RUE DU CHEMIN DE FER**

ATTENDU l'article 8 du Règlement 93-99 de la MRC des Pays-d'en-Haut, concernant le *Corridor aérobique* qui énonce :

> « du km 9,1 au km 12 (rue Chemin de Fer à Montfort -Wentworth-Nord) s'étend la voie partagée où peuvent circuler les automobiles, les piétons et les vélos »;

ATTENDU QU'il y a une cinquantaine de résidences le long du Chemin de fer et que plusieurs d'entre elles ont été construites depuis plus de 50 ans à une époque où le chemin de fer était encore en exploitation;

ATTENDU QUE ces résidents utilisent leurs automobiles pour accéder à leur domicile par le Chemin de fer depuis son démantèlement;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a placé un certain nombre de panneaux de signalisation indiquant que le Chemin de fer est une voie partagée entre cyclistes, piétons et automobilistes;

ATTENDU QUE selon les termes du bail intervenu entre la MRC des Pays-d'en-Haut et le MTQ, c'est la MRC qui détermine qui a le droit de circuler sur le *Corridor aérobique* et qu'elle est tenue d'en informer le MTQ;

ATTENDU QU'il y a lieu de confirmer officiellement que le Chemin de fer est une voie partagée afin de rassurer les citoyens quant à leurs droits de circuler avec leurs automobiles jusqu'à leur résidence sur cette portion du *Corridor aérobique*;

ATTENDU QU'en vertu des articles 20.3 et 6.6 du bail intervenu entre la MRC des Pays-d'en-Haut et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) concernant la gestion du *Corridor aérobique*, la MRC doit transmettre au MAMH, au plus tard le 30 juin de chaque année, la liste des droits de passage, baux et permissions qu'elle a accordé à des tiers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur David Zgodzinski, appuyé par madame Suzanne Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal

Que la Municipalité de Wentworth-Nord reconnait officiellement que le Corridor aérobique, dans sa portion du Chemin de Fer comprise entre le kilomètre 9,1 et le kilomètre 12, est une voie de circulation permanente partagée entre cyclistes, piétons et automobilistes, ces derniers étant exclusivement les propriétaires des résidences situées sur la voie partagée;

Que la Municipalité de Wentworth-Nord demande à la MRC qu'elle reconnaisse officiellement que le Corridor aérobique, dans sa portion du Chemin de Fer comprise entre le kilomètre 9,1 et le kilomètre 12, est une voie de circulation permanente et partagée entre cyclistes, piétons et automobilistes, ces derniers étant les propriétaires des résidences situées sur la voie partagée;

Que la MRC des Pays-d'en-Haut, conformément à ses obligations contractuelles de locataire du Chemin de Fer, informe le ministère des Transports du Québec et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de ses décisions.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2020

AFFAIRES NOUVELLES – ÉGLISE SAINT-MICHEL

Monsieur André Cliche demande qu'une nouvelle résolution soit présentée concernant le dossier de l'église Saint-Michel;

En réponse à monsieur Cliche, le Maire, monsieur François Ghali, indique que le dossier est déjà pris en charge notamment en ce qui concerne :

1. La formation d'un comité ADHOC;
2. La recherche de professionnels;
3. L'intention de consulter les citoyens quant aux besoins;
4. L'intention de soumettre au conseil des alternatives;
5. La recherche de subvention.

13 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire donne lecture des questions reçues par courriel avant 16 heures ce 20 mars et il y répond. Les réponses sont enregistrées et diffusées sur le site web de la municipalité.

Première question provenant de monsieur Carl Chapdelaine :

Ma première question au Conseil porte sur le « droit d'occuper » et le « droit de circuler » sur la voie partagée du *Corridor aérobique* (rue du Chemin-de-Fer) :

1. Puisqu'il semble que le Conseil n'ait pas fermé le dossier, pouvez-vous nous donner un suivi sur les discussions entre vous et la MRC?
2. Aussi, quelle est votre définition ou votre compréhension de ces deux droits; et, pour répondre à la question du maire Watchorn ou éclairer nos lanternes, quelle est l'importance de l'un par rapport à l'autre?

Ma deuxième question concerne le stationnement et la surveillance à la plage de Montfort :

1. Pouvez-vous nous donner un suivi sur votre position et sur les discussions entre vous et la MRC à ce sujet?
2. Avez-vous une idée des coûts associés aux différentes solutions?

Deuxième question provenant de monsieur Patrice Dupont :

J'ai pris connaissance des mesures prises par la municipalité en lien avec l'annonce de tenir la prochaine séance du Conseil municipal à huis-clos. J'avoue être surpris que la séance ne soit pas diffusée en direct mais seulement « mise en ligne sur le site web de la municipalité dans les jours suivants l'assemblée ».

J'aimerais savoir pourquoi les membres du conseil n'ont pas jugé bon d'investir les ressources nécessaires pour offrir la diffusion en direct aux citoyens ? La situation présente constitue une opportunité pour mettre en place les infrastructures requises pour assurer ce service de façon permanente. Il s'agirait alors de véritables « mesures électroniques pour préserver vos droits démocratiques ».

La mise en place permanente d'un tel service permettrait de plus aux résidents non permanents d'assister à distance aux séances du conseil municipal. Finalement, cette mesure fournirait au maire Ghali, (voir le « MOT DU MAIRE » - La gazette de Wentworth-Nord Vol. – N.4, page 3), une réponse pour lutter contre la désinformation et les rumeurs.

Troisième question provenant de monsieur Eric Watier :

J'avais une question sur un terrain à vendre dans votre secteur. C32rbl82-b-5.

Je pensais construire un petit chalet. Je voulais faire sur que le terrain était conforme au règlement et que je n'aurais pas de trouble à le faire?

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2020

CERTIFICAT DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je soussignée Marie-France Matteau certifie que des crédits sont disponibles pour toutes les dépenses autorisées à l'intérieur de ce procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Wentworth-Nord ce 20 mars 2020.

2020-03-999 **14 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Suzanne Paradis, appuyés par monsieur Jean-Luc Groulx

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil de lever la séance ordinaire à 20 heures 34 minutes

_____	_____
François Ghali Maire	Marie-France Matteau Directrice générale et Secrétaire-trésorière